CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2023, À 19 HEURES, AU 286 RUE DE LA FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC

Sont présents : Monsieur Richard Therrien, maire

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère Madame Johanne Savard, conseillère Monsieur Dany Tremblay, conseiller

Est absente : Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Assiste également à la réunion :

M^{me} Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, agissant comme secrétaire d'assemblée

<u>OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE</u>

La séance débute à 19 h 03 conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1. du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1.

RESOLUTION 2023-335

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, vérification du guorum et mot du maire;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;
- 4. Administration générale
 - 4.1. Déclaration des intérêts pécuniaires du conseil;
 - 4.2. Dépôt du registre de déclaration des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus des élues (es) et des employés (es);
 - 4.3. Adoption du règlement numéro 360-5 modifiant le règlement numéro 360-4 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;
 - 4.4. Proposition d'entente publicitaire 2023-2024/Journal Haute-Côte-Nord;
 - 4.5. Renouvellement du bail avec le ministère des Pêches et Océans:
- 5. Gestion financière
 - 5.1. Comptes à payer Novembre 2023;
 - 5.2. Annulation soldes résiduaires /MAMH;
 - 5.3. Contrat Radio Mini-Page Québec Inc.;
- 6. Aménagement du territoire et urbanisme
 - 6.1. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 novembre 2023;
 - 6.2. Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2023;
 - 6.3. Dépôt du rapport sommaire pour l'année 2023;

- 6.4. Résolution aux fins d'amender la résolution 2022-0150 concernant la dérogation mineure du 2022-002 ;
- 6.5. Dossier du 261, rue des Montagnais;
- 6.6. P.I.I.A- 186, rue de l'Église;
- 6.7. P.I.I.A- Lot 5 174 502
- 6.8. P.I.I.A.- 176, rue des Pionniers
- 6.9. P.I.I.A.- 200, rue des Jésuites-REPORTÉ
- 6.10. P.I.I.A.- 159, rue du Bateau-Passeur-REPORTÉ
- 7. Sécurité incendie
- 8. Infrastructure et équipement
 - 8.1. Déneigement /Carrières et sablières;
 - 8.2. TECQ 2019-2023/Modification du plan d'intervention;
- 9. Loisirs et communautaire
 - 9.1. Entériner la signature d'un protocole d'entente avec les Compagnons de la Pointe Rouge aux fins d'utiliser les terrains du parc;
 - 9.2. Nomination d'un représentant au Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la Côte-Nord;
 - 9.3. Autorisation de paiement/ Tradition Design Inc.
- 10. Ressources humaines
 - 10.1. Entériner l'embauche de Monsieur Emmanuel Savard /Travaux publics
 - 10.2. Démission de M. Gaétan Boivin/Travaux publics;
 - 10.3. Réouverture de l'entente salariale des pompiers de Tadoussac:
 - 10.4. Demande de stagiaires à l'Office Franco-Québécois;
 - 10.5. Demande d'autorisation pour dépôt d'aides financières Emplois été Canada;
- 11. Correspondances
 - 11.1. Campagne de financement « Paniers de Noël »;
 - 11.2. Appui Ville de Port-Cartier /Plan de sauvegarde de la Côte-Nord;
- 12. Périodes de questions
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que déposé, en laissant ouvertes les affaires nouvelles et en reportant à une séance ultérieure les points 6.9 et 6.10.

RESOLUTION 2023-336

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal du 14 novembre 2023 préalablement à la présente séance.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS **QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

DÉPÔTS DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

• Dany Tremblay, siège numéro 2

<u>DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DE DONS, MARQUES</u>

<u>D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES</u>

<u>ÉLUS(ES) ET DES EMPLOYÉS(ES)</u>

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier ou secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Note: aucune inscription est inscrite au registre en 2023.

RESOLUTION 2023-337

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-4 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement numéro 360-5 modifiant le règlement numéro 360-4 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Ce règlement est en annexe et versé aux archives de la Municipalité du Village de Tadoussac.

RESOLUTION 2023-338

PROPOSITION D'ENTENTE PUBLICITAIRE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Journal Haute-Côte-Nord a déposé le 6 novembre 2023 une proposition d'entente publicitaire avantageuse avec des économies substantielles de 30% sur le tarif régulier avec le choix de trois options ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil refuse la proposition d'entente publicitaire 2023-2024 avec le Journal Haute-Côte-Nord et continue d'utiliser leurs services du Journal selon leurs besoins.

RESOLUTION 2023-339

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC PECHES ET OCÉANS

CONSIDÉRANT QUE le bail intervenu entre la municipalité et le ministère des Pêches et Océans représenté par sa Majesté le Roi du

chef du Canada pour la location d'un terrain situé au Quai de Tadoussac, connu comme étant une partie du lot 6 071 203, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ledit bail a été prolongé au 31 mars 2023 afin que le renouvellement fasse l'objet d'un ajustement selon la clause 4.1 du bail qui prévoyait une indexation annuelle au taux de 1.5% :

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le maire, Monsieur Richard Therrien et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Chantale Otis, à signer tous les documents relatifs au le renouvellement du bail avec Pêches et Océans aux conditions du bail qui s'est terminé le 31 mars 2023 en modifiant toutefois la clause 4.1 pour y lire < selon une indexation annuelle avec l'indice des prix à la consommation au Québec pour l'année se terminant le 31 décembre de l'année antérieure et que l'augmentation ne peut être inférieure à 3% >, le renouvellement étant pour une période additionnelle de 5 ans.

RESOLUTION 2023-340

COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 304 422.79\$ incluant les salaires au 30 novembre 2023 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu'ils ont été vérifiés au préalable par Johanne Savard, conseillère;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

RESOLUTION 2023-341

ANNULATION SOLDES D'EMPRUNTS RÉSIDUAIRES / MAMH

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s.il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PAR CONSÉQUENT, PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Tadoussac modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe:
- 3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente cijoints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité informe le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la Municipalité de Tadoussac demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe soit pour les règlements :

•	#310	6539
•	#336	84 374\$
•	#342	54\$
•	#373	75\$
•	#375	98\$

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

RESOLUTION 2023-342

CONVENTION DE BAIL AVEC RADIO MINI-PAGE QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité de Tadoussac autorise Madame Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Richard Therrien, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Tadoussac une convention de bail avec Radio Mini-Page Québec Inc. et ce, rétroactivement au 1 er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2031 avec deux (2) options de renouvellement

<u>DÉPOT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF</u> D'URBANISME TENUE LE 17 NOVEMBRE 2023

<u>DÉPOT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS EN NOVEMBRE 2023</u>

DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE POUR L'ANNÉE 2023

RESOLUTION 2023-343

RÉSOLUTION AUX FINS D'AMENDER LA RÉSOLUTION 2022-0150 CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE 2022-002

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a accepté par résolution portant le numéro 2022-0150 une demande de dérogation mineure 2022-02 de la propriétaire du 116, rue Saguenay le 11 mai 2022 ;

ATTENDU QUE suite au dépôt d'un nouveau certificat de localisation de M. Jean Roy, arpenteur-géomètre, datée du 7 mars 2023, minute 9340, il apparaît qu'une erreur s'est glissée lors de l'adoption de la résolution numéro 2020-0150 relative à cette dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil amende la résolution 2022-0150 relative à la demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout et l'intégration d'une extension au bâtiment principal au 116, rue Saguenay afin d'autoriser une distance 2.33 mètres de la ligne du lot arrière au lieu de 5 mètres comme indiqué au règlement de zonage no 253 dans la grille de spécifications de la Zone 58-H;

RESOLUTION 2023-344

DOSSIER DU 261, RUE DES MONTAGNAIS

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac dans une lettre datée du 20 septembre 2023 a informé la propriétaire du 261, rue des Montagnais de son intérêt à acquérir sa propriété afin de procéder à la démolition du bâtiment vétuste ;

ATTENDU QUE la propriétaire accepte de vendre la propriété au prix de 17 500\$ avec les frais de notaires et d'arpenteur à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil maintient sa première offre considérant les frais importants à assumer quant à la vétusté du bâtiment et la remise en état du terrain;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil refuse l'offre de madame Nicole Nicolas relative au 261, rue des Montagnais.

RESOLUTION 2023-345

P.I.I.A.- 186, RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le centre de service scolaire de l'Estuaire a déposé une demande de permis au 186, rue de l'Église afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'École Saint-Joseph qui fuit :

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont les mêmes que les matériaux actuels et respectent les critères patrimoniaux du secteur et que les travaux ont été effectués en urgence pour des raisons de préservation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte la demande du Centre de service scolaire de l'Estuaire propriétaire du 186, rue de l'Église pour les travaux de réfection de la toiture de l'École St-Joseph.

RESOLUTION 2023-346

P.I.I.A.- LOT 5 174 502

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a déposé une demande de permis afin d'effectuer des travaux de réfection du sentier existant à la Caye à Edgar difficilement praticable à la suite d'un éboulis ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués en urgence pour des raisons de sécurité publique soient des travaux de reprofilage, de coupe d'arbres et de rechargement afin de stabiliser le talus du secteur en favorisant un bon écoulement de l'eau :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'effectuer des travaux de réfection du sentier existant à la Caye à Edgar soient des travaux de reprofilage, de coupe d'arbres et de rechargement afin de stabiliser le talus du secteur en favorisant un bon écoulement de l'eau.

RESOLUTION 2023-347

P.I.I.A. 176, RUE DES PIONNIERS

ATTENDU QUE la propriétaire du 176, rue des Pionniers a déposé une demande de permis pour refaire complètement sa galerie située à l'avant de sa propriété pour des questions de sécurité ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire reproduire le modèle de la galerie arrière à l'avant mais qu'elle demeure ouverte à adapter son projet aux impératifs patrimoniaux du secteur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) et ce, conditionnellement à l'ajout de certains critères ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS **QUE** le Conseil accepte la demande de la propriétaire du 176, rue des Pionniers pour refaire sa galerie située à l'avant de sa propriété et ce, conditionnellement aux critères suivants :

- Conservation des baratins originaux ou, minimalement, du bois comme matériel des nouveaux baratins (sans toutefois être simplement coupés en biseau comme à l'arrière);
- Conservation des planches de bois verticales à la base de la galerie;
- Conservation des corbeaux en haut des poteaux de la galerie;
- Conservation des ouvertures arrondies sur les contre-marches de l'escalier pour des questions esthétiques et de préservation (écoulement de l'eau).

RESOLUTION 2023-348

DÉNEIGEMENT-CARRIÈRES ET SABLIÈRES

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications auprès de nos conseillers juridiques, la municipalité n'a pas l'obligation de déneiger l'entrée du Chemin Albert même si ce chemin est propriété municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les carrières à proximité sont inactives en période hivernale ;

EN CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil informe le propriétaire des carrières de l'entreprises Jacques Dufour Inc. que l'entrée du Chemin Albert ne sera plus déneigée à compter de janvier 2024 considérant que suite à des vérifications légales, la municipalité n'a pas l'obligation de déneiger et entretenir ce chemin.

RESOLUTION 2023-349

TECQ 2019-2023/MODIFICATION DU PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres publics pour le projet de réfection des chambres de réducteur de pression, la municipalité n'a pu réaliser ce projet en 2023 faute de financement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 250 000\$ avait été réservé dans la programmation de la TECQ 2019-2023 et qu'à ces fins, il s'avère requis de modifier ladite programmation afin d'affecter cette somme disponible à d'autres projets ;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate monsieur Gilles Fillion ingénieur afin de modifier la programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour que le montant alloué de 250 000\$ aux chambres de réducteur de pression soit transféré aux projets suivants :

- 1. Étude de forage directionnel pour le projet des eaux usées, incluant les honoraires professionnels d'ingénierie : 120 000\$
- 2. Frais d'archéologie (projet eaux usées) : 70 000\$
- 3. Développement et modernisation de l'automate du dégrilleur (projet eaux usées)
 - 40 000\$ 20 000\$
- 4. Remplacement de deux bornes fontaines

RESOLUTION 2023-350

ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES COMPAGNONS DE LA POINTE ROUGE AUX FINS D'UTILISER LES TERRAINS DU PARC LAGUEDOC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac désire utiliser les sentiers existants de la Réserve Nationale pour la pratique des sports d'hiver soit le ski de fond aux profits de sa population ;

PAR CONSÉQUENT : IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ENTÉRINER la signature d'un protocole d'entente avec les Compagnons de la Pointe Rouge aux fins d'utiliser les terrains du Parc Languedoc pour la pratique de ski de fond.

QUE madame Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Tadoussac un protocole d'entente avec les Compagnons de la Pointe Rouge.

RESOLUTION 2023-351

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTH'ÈQUES PUBLIQUES DE LA CÔTE-NORD

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Madame Johanne Savard, conseillère, soit nommé représentante de la Bibliothèque municipale de Tadoussac affiliée au Centre régional de service aux Bibliothèques Publiques de la Côte-Nord.

RESOLUTION 2023-352

AUTORISATION DE PAIEMENT / TRADITION DESIGN INC.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le paiement au montant de 3 219.30\$ taxes incluses à la Compagnie Tradition Design Inc. pour la restauration et l'installation des portes de la bibliothèque et la fabrication de moulures à la Maison du Tourisme.

RESOLUTION 2023-353

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'EMMANUEL SAVARD COMME PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL ET AUX TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil entérine l'embauche de monsieur Emmanuel Savard au poste de préposé à l'entretien général et aux travaux publics et ce, rétroactivement au 16 novembre 2023 ;

RESOLUTION 2023-354

DÉMISSION DE M. GAÉTAN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2023 Monsieur Gaétan Boivin a déposé une lettre de démission comme préposé au déneigement ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal accepte la lettre de démission de Monsieur Gaétan Boivin à titre de préposé au déneigement.

RESOLUTION 2023-355

RÉOUVERTURE DE L'ENTENTE SALARIALE DES POMPIERS DE TADOUSSAC

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Joëlle Hadd, ex-présidente du conseil d'administration de l'Association des pompiers et des pompières de Tadoussac, s'est adressée à M. Yves Gauthier, directeur du service incendie de Tadoussac, afin de régulariser certaines clauses de l'entente salariale des pompiers de Tadoussac;

PAR CONSÉQENT, IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil à la demande de la présidente du conseil d'administration de l'Association des pompiers et des pompières de Tadoussac accepte d'organiser une rencontre afin de revoir l'entente salariale des pompiers de Tadoussac.

RESOLUTION 2023-356

DEMANDE DE STAGIAIRES À L'OFFICE FRANCO-QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT l'expérience positive que représentaient les stagiaires de l'Office-Franco-Québécois pour la jeunesse pour la municipalité du village de Tadoussac dans les années antérieures ;

CONSIDÉRANT le besoin de recrutement a la Maison du Tourisme et au poste de Traite Chauvin pour la saison touristique 2024 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSE PAR MADAME JOHANNE SAVARD ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande pour l'embauche d'un (une) stagiaire dans le cadre du programme de l'Office Franco- québécois (OFQJ) en tant que conseiller (ère) en séjour pour Maison du Tourisme.

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande pour l'embauche d'un (une) stagiaire dans le cadre du programme de l'Office Franco- Québécois (OFQJ) en tant que guide interprète pour le Poste de traite Chauvin.

QUE la municipalité du village de Tadoussac s'engage a contribuer au projet en raison de 660\$ pour les frais de dossier d'immigrations des stagiaires et de 2 000\$ par employé pour la durée du stage.

RESOLUTION 2023-357

<u>DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPÔT D'AIDES</u> <u>FINANCIÈRES/EMPLOIS ÉTÉ CANADA</u> **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Tadoussac désire déposer des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois Été Canada :

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité de Tadoussac autorise Madame Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, a déposé des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois Été Canada :

RESOLUTION 2023-358

APPUI A LA VILLE DE PORT-CARTIER/ PLAN DE SAUVEGARDE DE LA CÔTE-NORD

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 16 novembre dernier, une demande d'appui de la Ville de Port-Cartier en lien avec la résolution no 2023-11-392 visant l'adoption d'un plan de sauvegarde de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE le Conseil trouve intéressante les mesures pour favoriser la sauvegarde de la Côte-Nord intéressante et légitime, mais considère que des éléments importants sont absents de cette requête, particulièrement sur la situation touristique de Tadoussac et les enjeux qui en découlent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac ne désire pas se prononcer contre ou pour un pont tant que le gouvernement n'aura pas répondu aux interrogations et aux impacts pour la Municipalité de Tadoussac;

EN CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil informe la Ville de Port-Cartier qu'elle ne pourra donner suite à la demande d'appui pour le Plan de sauvegarde de la Côte-Nord dans sa forme actuelle.

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LA SÉANCE</u>

À 19 h 54 monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 19 h 56.

RESOLUTION 2023-359

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé :

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 19 h 56.

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.		
Dichard Thorrion, maire		
Richard Therrien, maire		
Nombre de citoyens présents : 7		
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT		
Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.		
Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière		
Richard Therrien, maire		